



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 16 avril 2026	Délibération n° 2026-04-16/02 Direction des Finances
--	---

Le 16 avril 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 10/04/2026

ETAIENT PRESENTS (32) :

MM. Naudet, Deluchey, Mme Lemoine, M. Desrivières, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mmes Pavlovic, Haouzi, MM. Attard, Pellegrini, Mme Temanni, M. Hamdani, Mme De Simone, M. Sahin, Mmes Savetier, Peignart, M. Auchoix, Mme Papin, MM Arnould, Strehaiano, Mmes Mary, Krawczyk, MM. Mascarau, Pottier, Mme Courteille, MM. Bekare, Amedeo, Corceiro

PRESENTS PAR PROCURATION (01) :

Mme Ourseau à M. Naudet

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : MME LEMOINE

OBJET : Vote des taux d'imposition 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR trente-et-une voix POUR
ET deux abstentions,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260424-DEL2026041602-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2026

FIXE, pour 2026, les taux de fiscalité suivants :

- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 34.39%
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 105.77%
- ✓ Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 15.02%

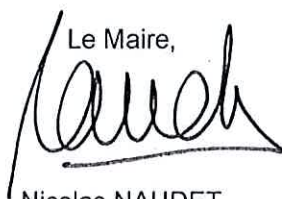
AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire,

Marie-Paule LEMOINE



Le Maire,



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **24 AVR. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **24 AVR. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **24 AVR. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.